

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

INTERPARFUMS

Société anonyme au capital de 251 183 547 €

Siège social : 10 rue de Solférino, 75007 Paris

350 219 382 R.C.S. Paris

www.interparfums-finance.fr

Avis préalable à l'Assemblée Générale

Les actionnaires de la Société Interparfums sont informés que l'Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra le 17 décembre 2025 à 12 heures à la Maison de la Chimie, 28 rue Saint Dominique 75007 Paris, en vue de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions ci-après.

Ordre du jour

- Rapport du conseil d'administration ;
- Rapports des commissaires à la fusion ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital ;
- Approbation du projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la société INTERPARFUMS HOLDING au profit de la Société ; en conséquence, augmentation du capital social,
- Constatation de la réalisation de la fusion - Affectation de la prime de fusion ;
- Réduction de capital pour annulation de ses propres actions reçues par la société INTERPARFUMS HOLDING au titre de la fusion ;
- Modifications statutaires relatives aux opérations de fusion et de réduction de capital ;
- Pouvoirs pour formalités.

Texte des projets de résolutions**PREMIERE RESOLUTION**

Après avoir pris connaissance du projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société Interparfums Holding au profit de la Société, des rapports du conseil d'administration et des commissaires à la fusion, du document d'information dit « document de fusion », l'assemblée générale extraordinaire approuve ce projet de fusion dans toutes ses stipulations et spécialement :

- le rapport d'échange proposé, soit 25,5852 actions de la Société contre 1 action d'Interparfums Holding,
- l'évaluation à leurs valeurs réelles des actifs et passifs transmis,
- la valeur du patrimoine transmis ainsi évaluée, s'élevant à un montant net de 1 911 623 973 €,
- le montant prévu de la prime de fusion, soit 1 729 727 787 €.

En conséquence, l'assemblée générale décide la fusion prévue dans le projet conclu avec la société Interparfums Holding et l'augmentation de capital en résultant d'un montant nominal de 181 896 186 euros, représentée par 60 632 062 actions ordinaires nouvelles d'un montant nominal de 3 euros chacune, à répartir entre les actionnaires de la société Interparfums Holding, selon le rapport d'échange approuvé.

Les actions nouvelles porteront jouissance courante et seront, dès leur création, assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Le capital social est ainsi porté de 251 183 547 euros à 433 079 733 euros.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire constate que, par suite de :

- l'adoption de la résolution qui précède,
- la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives prévues dans le projet de fusion et,
- l'approbation de l'opération par l'associé unique d'Interparfums Holding,

la fusion d'Interparfums Holding et de la Société, par voie d'absorption de la première par la seconde, est définitive.

En conséquence, elle constate que la fusion par absorption de la société Interparfums Holding, ainsi l'augmentation du capital social de la Société sont définitives et qu'ainsi, Interparfums Holding se trouve définitivement dissoute sans liquidation.

L'assemblée générale extraordinaire décide d'autoriser le conseil d'administration à imputer sur la prime de fusion les frais occasionnés par la fusion qui vient d'être réalisée.

L'assemblée générale extraordinaire mandate le directeur général, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir, toutes formalités, établir et signer tous actes (et notamment la déclaration de régularité et de conformité), déclarations et pièces qui seraient nécessaires en vue d'assurer la transmission régulière de tous les biens, droits et obligations d'Interparfums Holding au profit de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes :

- constate que parmi les biens transmis par la société Interparfums Holding figurent 60 564 819 actions de la Société que celle-ci n'entend pas conserver ;
- décide d'annuler ces actions et de réduire en conséquence le capital social d'une somme de 181 694 457 euros correspondant à la valeur nominale des actions annulées, le capital de la Société se trouvant ainsi ramené de 433 079 733 euros à 251 385 276 euros ;
- décide que la différence entre la valeur d'apport desdites actions, soit 1 909 503 048 euros et le montant de réduction de capital, soit 181 694 457 euros, représentant ainsi la somme de 1 727 808 591 euros s'imputera sur la prime de fusion dont le montant sera ainsi ramené à 1 919 196 euros.

QUATRIEME RESOLUTION

Suite à la réalisation des opérations de fusion et de réduction de capital décidées aux termes des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts :

« Le capital social est fixé à la somme de deux cent cinquante et un millions trois cent quatre-vingt-cinq mille deux cent soixante-seize EUROS (251 385 276 €). Il est divisé en quatre-vingt-trois millions sept cent quatre-vingt-quinze mille quatre-vingt-douze ACTIONS (83 795 092) de 3 euros de valeur nominale chacune entièrement libérée et souscrite.

Suite aux délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 17 décembre 2025 :

Le capital social a été augmenté de la somme de 181 896 186 euros en rémunération de l'absorption par voie de fusion de la société Interparfums Holding, pour le porter de 251 183 547 euros à 433 079 733 euros par création de 60 632 062 actions nouvelles de 3 euros de nominal chacune.

Le capital social a été réduit d'un montant de 181 694 457 euros par annulation de 60 564 819 actions propres de 3 euros chacune de valeur nominale reçues à l'occasion de l'absorption de la société Interparfums Holding. »

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

A. – Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale soit le **15 décembre 2025 à zéro heure** (heure de Paris) par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du code de commerce :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité

B. – Modes de participation à l'Assemblée Générale.**1. Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront :**

- ***pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif*** : (i) se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou (ii) demander une carte d'admission (a) auprès des services CIC, par voie postale à l'adresse suivante : CIC Services Assemblées Générales, 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ou par mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr ; ou (b) sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site dont l'adresse est la suivante : <https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu> ;
- ***pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur*** : (i) demander, à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée ou (ii) si cet intermédiaire habilité est connecté à la plateforme sécurisée VOTACCESS, demander sa carte d'admission via cette plateforme en y accédant par le portail internet de cet intermédiaire habilité.

Cette carte d'admission suffit pour participer physiquement à l'Assemblée Générale ; dans le cas où l'actionnaire au porteur n'aurait pas reçu à temps sa carte d'admission ou l'aurait égarée, il pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par ledit intermédiaire habilité et se présenter à l'assemblée muni de cette attestation.

Les actionnaires au porteur et au nominatif devront être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'Assemblée générale.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, ou à toute autre personne pourront :

- ***pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif*** : (i) demander et envoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, à CIC Services Assemblées Générales, 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ou par mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr ou (ii) transmettre ses instructions de vote ou désigner (ou révoquer) un mandataire avant l'Assemblée Générale sur la plateforme sécurisée VOTACCESS ;
- ***pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur*** : (i) demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé soit par voie postale à : CIC Services Assemblées Générales, 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ou par mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr ; ou (ii) si cet intermédiaire habilité est connecté à la plateforme sécurisée VOTACCESS, voter ou désigner (ou révoquer) un mandataire via cette plateforme en y accédant par le portail internet de cet intermédiaire habilité.

Au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir sera mis en ligne sur le site de la société www.interparfums-finance.fr.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales du CIC, au plus tard trois jours francs avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le **13 décembre 2025** à minuit. Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à CIC Services Assemblées Générales, 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ou par mail à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr.

La plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte à compter du **28 novembre 2025**. La possibilité de voter ou de désigner un mandataire via celle-ci prendra fin la veille de l'Assemblée Générale, soit le **16 décembre 2025 à 15 heures, heure de Paris**, conformément à l'article R. 225-80 du Code de commerce. Toutefois, afin d'éviter tout éventuel engorgement, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour voter.

3. Conformément aux dispositions des articles R.22-10-24 et R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- ***pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif pur*** : l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant le nom de l'émetteur concerné, la date de l'Assemblée Générale, les nom, prénom usuel, domicile et numéro de compte courant nominatif du mandant auprès du CIC ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire ;
- ***pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur ou au nominatif administré*** : l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant le nom de l'émetteur concerné, la date de l'Assemblée Générale, ses nom, prénom usuel, domicile et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, le **16 décembre 2025 à 15 heures** (heure de Paris). Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

C.- Dépôt de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : assembleegenerale2025@interparfums.fr (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social), de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, soit le **22 novembre 2025**, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225 -71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la Société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la Société (www.interparfums-finance.fr).

D. – Questions écrites.

A compter de la mise à disposition des actionnaires des documents préparatoires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **11 décembre 2025**, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, de préférence par voie électronique

à l'adresse suivante : assembleegenerale2025@interparfums.fr (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

E. – Droit de communication des actionnaires.

Les documents visés aux articles L. 225-115, R. 225-83, R. 225-88, R. 225-89 et R. 225-90 du Code de commerce seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition au siège social de la Société des actionnaires qui, le cas échéant, pourront se les procurer dans les délais et conditions prévus par la loi. Tous les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société, au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée générale, à l'adresse suivante : www.interparfumsfinance.fr.

F. – Retransmission de l'assemblée.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, l'Assemblée générale fera l'objet dans son intégralité d'une retransmission audiovisuelle en direct. Les informations de connexion à la retransmission en direct seront communiquées ultérieurement sur le site internet de la société.

Son enregistrement sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Le Conseil d'administration